

Greffé
du Tribunal de Commerce de
NIORT
18 rue Marcel Paul
BP 3818
79028 NIORT CEDEX 9

CAHIER DE
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

SAS A.B.C. EQUIPEMENTS COLLECTIVITES
Route de Paris
79000 CHAURAY

SA EXCO POITOU CHARENTES
18 RUE DU 24 FEVRIER
79000 NIORT

Numéro RCS : NIORT B 310 061 170

(1475/1977B00046)

Pièces déposées le 29/10/2004

Numéro : 2001006

Procès-verbal d'Assemblée du 14/10/2004

- Modification de Commissaire aux comptes

V/Le Greffier

B. W.

Toutes reproductions du présent extrait, même certifiées conformes, ont sans valeur.

LE CERCLE CI-DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIQUE POUR VOUS
L'EXISTENCE D'UN ORIGINAL DÉPOSÉ AU TRIBUNAL

ABC EQUIPEMENTS COLLECTIVITES

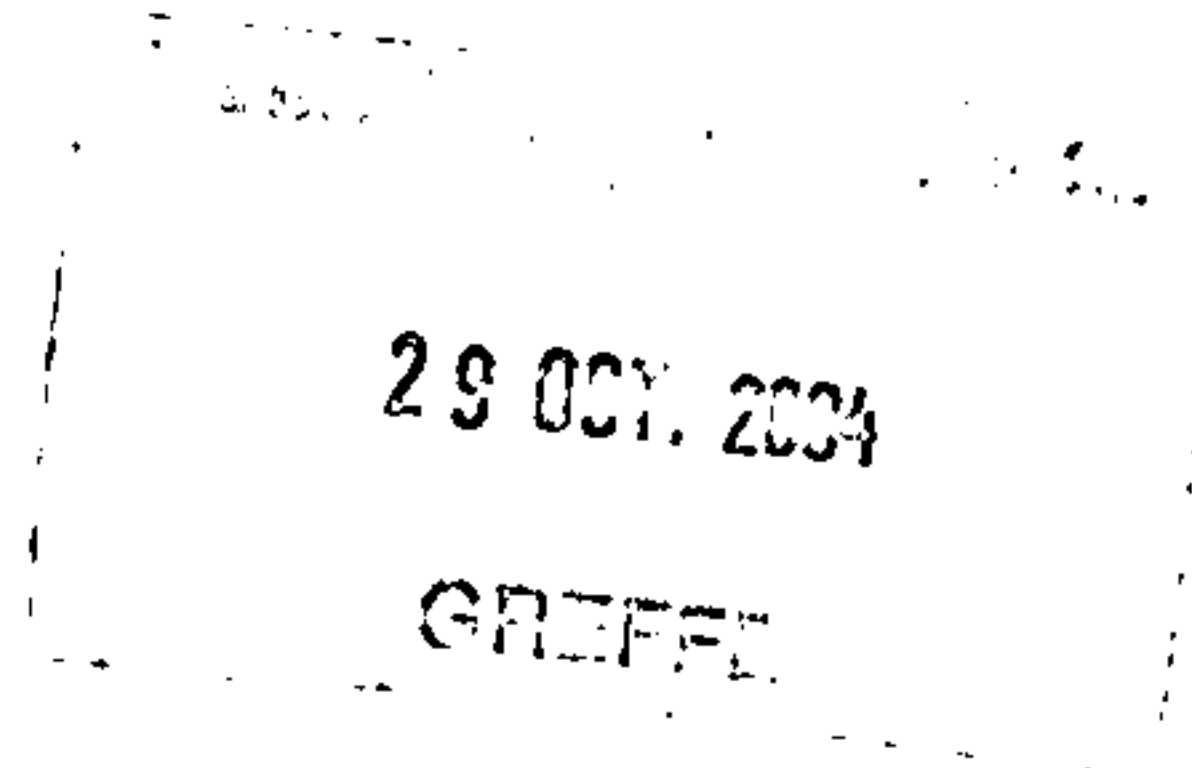
Société par actions simplifiée

au capital de 38 112 euros

Siège social : Route de Paris

79180 - CHAURAY

B 310 801 170 RCS NIORT



**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES ASSOCIES DU 14 OCTOBRE 2004**

L'an deux mille quatre,

Le quatorze octobre, à seize heures,

Les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 10 septembre 2004.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Guy CHEBROU DE LA ROULIERE préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur BOISSEAU Georges Alexis, Commissaire aux comptes, est également présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent actions, sur les 2 500 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2004 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés au moins 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2004 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2004 ;
- Affectation du résultat,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Remplacement du Commissaire aux Comptes Suppléant.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2004 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 52 897.56 euros de la manière suivante :

ORIGINE

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 52 897.56 euros

AFFECTATION

- Report à nouveau 147.56 euros
- à titre de dividendes 52 750.00 euros

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice	Dividende distribué	Avoir fiscal	Revenu réel
2001	12.20 €	6.10 €	18.29 €
2002	12.20 €	6.10 €	18.29 €
2003	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission du Commissaire aux Comptes Titulaire, Monsieur Georges-Alexis BOISSEAU, décide de nommer en remplacement :

La SA BOISSEAU & ASSOCIES

« Le Victoria 76 »

82, Boulevard d'Angleterre – BP 409 – 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant étant vacant, l'Assemblée Générale décide de nommer

Mr BOQUIEN Emmanuel

« Le Victoria 76 »

82, Boulevard d'Angleterre – BP 409 – 85010 LA ROCHE SUR YON CEDEX

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

LE PRESIDENT

LES ASSOCIES

Donc copie certifiée conforme

